

# Ton premier emploi EURES

Pour qu'il soit plus facile  
**de circuler et travailler**  
**de recruter des jeunes** en Europe

2012-  
2013

Guide



Jeunesse en  
mouvement

Une initiative de l'Union européenne



## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS.....</b>	<b>4</b>
<b>3. STRUCTURE.....</b>	<b>5</b>
<b>4. MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>6</b>
<b>4.1. Qui peut bénéficier de l'initiative <i>Ton premier emploi EURES</i>? .....</b>	<b>6</b>
4.1.1. Les jeunes.....	6
4.1.2. Les employeurs.....	6
<b>4.2. Quels sont les emplois éligibles? .....</b>	<b>7</b>
<b>4.3. Qui va mettre en œuvre <i>Ton premier emploi EURES</i>? .....</b>	<b>7</b>
<b>4.4. Jeunes et employeurs: comment participer? .....</b>	<b>8</b>
<b>5. SOUTIEN FINANCIER DE L'UNION .....</b>	<b>9</b>
<b>5.1. Jeunes .....</b>	<b>9</b>
5.1.1. Déplacement à l'étranger pour un entretien .....	9
5.1.2. Placement dans un autre pays de l'UE .....	10
5.1.3. Autres règles applicables .....	10
5.1.4. Aperçu des règles de financement de l'UE applicables .....	11
<b>5.2. PME (employeurs) .....</b>	<b>12</b>
5.2.1. Aperçu des règles de financement .....	13
<b>5.3. Paiements .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I: COORDONNEES DE CONTACT.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE II: GLOSSAIRE DES TERMES CLES .....</b>	<b>16</b>

## 1. INTRODUCTION

La liberté de circulation des travailleurs en Europe est un droit garanti par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 45). **Ton premier emploi EURES** est une initiative ciblée de mobilité de l'emploi destiné à aider les jeunes, quelles que soient leurs qualifications, à trouver un emploi, et les employeurs à trouver des travailleurs dans n'importe lequel des 27 États membres de l'UE.

**Ton premier emploi EURES** est l'une des actions clés visant à lutter contre le chômage des jeunes et à encourager la mobilité professionnelle chez les jeunes dans le cadre de l'initiative phare d'Europe 2020 «Jeunesse en mouvement» et de l'«Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes»<sup>1</sup>. L'objectif, pour 2012-2013, consiste à aider financièrement et directement quelque 5 000 jeunes à trouver un emploi dans tout pays de l'UE autre que leur pays de résidence.

**Ton premier emploi EURES** peut fournir une aide en matière d'information, de recherche d'emploi, de recrutement et un soutien financier tant à des jeunes demandeurs d'emploi et à des jeunes désireux de changer d'emploi, âgés de 18 à 30 ans, qui souhaitent travailler dans un autre pays de l'UE, qu'à des entreprises (en particulier des PME) recrutant de jeunes travailleurs mobiles européens et prévoyant pour eux un programme d'intégration.

**Ton premier emploi EURES** désigne la *toute première offre d'emploi* proposée dans un autre pays de l'UE à tout jeune demandeur d'emploi/jeune désireux de changer d'emploi grâce à l'aide de cette action en faveur de la mobilité de l'emploi. Elle a été baptisée EURES parce qu'il est prévu de l'intégrer dans les activités d'EURES<sup>2</sup>.

**Ton premier emploi EURES** est une action préparatoire relevant du budget de l'Union (2011-2013) et est mise en œuvre dans le cadre d'appels à propositions lancés par la Commission européenne. Chaque appel à propositions précisera les ressources disponibles et le cadre de mise en œuvre des projets sélectionnés par la Commission au titre de l'initiative. La mise en œuvre de l'action préparatoire est soumise aux règles de l'UE, dans le respect du règlement financier et de son règlement d'exécution<sup>3</sup>.

Ce guide est destiné aux **jeunes** et aux **employeurs** désireux d'en savoir plus sur l'action préparatoire et sur la manière d'y participer.

Ce guide fournit des informations sur:

- les objectifs de l'action préparatoire;
- la structure;
- les règles de mise en œuvre;
- le soutien financier et
- des contacts utiles.

---

<sup>1</sup> COM(2010) 477 final du 15/09/2010 et COM(2011) 933 du 20/11/2011

<sup>2</sup> Informations complémentaires sur EURES dans les annexes I et II

<sup>3</sup> Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 (JO L 248 du 16.09.2002) et règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 (JO L 357 du 31.12.2002).

## 2. OBJECTIFS

**Ton premier emploi EURES** est un instrument destiné à contribuer à:

- améliorer le fonctionnement des marchés du travail de l'UE, principalement en contribuant à combler les postes vacants difficiles à pourvoir;
- faciliter les transitions sur le marché du travail, notamment la première transition, des études à la formation ou au travail;
- réduire les obstacles à la mobilité de l'emploi qui entravent la libre circulation des travailleurs en Europe et
- atteindre l'objectif fixé par Europe 2020 en matière d'emploi et consistant à porter le taux d'emploi de la population de l'UE âgée de 20 à 64 ans à 75% d'ici à 2020.

La crise économique a durement touché les jeunes. Plus de cinq millions de jeunes européens sont à la recherche d'un emploi. Plus de la moitié des jeunes en Europe sont désireux ou décidés à travailler à l'étranger, mais l'absence d'aide à la recherche d'emploi ou de liquidités dissuade un grand nombre d'entre eux de franchir le premier pas.

Simultanément, même si les perspectives d'emploi actuelles peuvent sembler sombres, beaucoup d'emplois restent vacants à cause du manque de candidats adéquats au sein de la main-d'œuvre disponible. Les employeurs manquent de nombreux jeunes travailleurs européens mobiles qui pourraient rendre leurs entreprises plus innovantes et plus compétitives.

Les entreprises opérant à l'intérieur d'une zone géographique plus vaste et la reconnaissance des qualifications dans d'autres pays européens étant plus aisée que jamais auparavant, les jeunes ont accès à davantage d'offres d'emploi et les entreprises à un plus grand vivier de main-d'œuvre talentueuse.

**Ton premier emploi EURES** peut donc contribuer à réduire les déséquilibres sur le marché du travail au niveau de l'UE en donnant un coup de fouet à la mobilité de l'emploi, notamment entre des pays de l'UE souffrant d'un chômage des jeunes élevé et les pays confrontés à des pénuries de compétences dans des secteurs spécifiques de l'économie.

L'action visera tout particulièrement à encourager la participation des petites et moyennes entreprises (PME) afin qu'elles puissent exploiter leur potentiel de recrutement de jeunes travailleurs mobiles.

### 3. STRUCTURE

***Ton premier emploi EURES*** apporte une aide pratique et financière au placement de jeunes demandeurs d'emploi ou de personnes désireuses de changer d'emploi dans des entreprises situées dans tout pays de l'UE.

La Commission européenne est responsable de la conception et de la gestion globale de l'action préparatoire.

Les acteurs clés de la mise en œuvre sont les suivants:

- **Les jeunes;**
- **Les employeurs et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME);**
- **Les services de l'emploi** (ci-après dénommés «*services de l'emploi Ton premier emploi EURES*»).

## 4. MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Qui peut bénéficier de l'initiative *Ton premier emploi EURES*?

#### 4.1.1. Les jeunes

N'importe quel jeune

- âgé de 18 à 30 ans
- ressortissant de l'un des 27 États membres de l'UE
- résidant légalement dans l'un des 27 États membres de l'UE

qui souhaite trouver un emploi dans un autre État membre<sup>4</sup> que son pays de résidence.

La participation est ouverte à tout jeune correspondant à la description ci-dessus, quel que soit son niveau de qualification, son expérience professionnelle ou sa situation économique et sociale.

Les limites d'âge inférieure (18 ans) et supérieure (30 ans) de tout jeune candidat sont applicables au moment où il/elle pose sa candidature pour l'emploi en question. Tout demandeur d'emploi peut accepter un emploi alors qu'il est âgé de plus de 30 ans à condition qu'il ait posé sa candidature avant d'atteindre l'âge de 31 ans.

#### 4.1.2. Les employeurs

Toutes les entreprises légalement établies dans les 27 États membres de l'UE peuvent prendre part à *Ton premier emploi EURES*. Toutes les entreprises sont habilitées à bénéficier d'un même niveau de service. Cependant, seules les PME peuvent recevoir un soutien financier du budget de l'UE.

Aux fins de *Ton premier emploi EURES*, on entend par PME une entreprise employant jusqu'à 250 personnes. Les PME représentent 85% des nouveaux emplois créés dans l'UE entre 2002 et 2010. Pourtant, les PME n'emploient pas souvent du personnel venant d'autres États membres.

En Europe, la mobilité de la main-d'œuvre bute avant tout sur des questions linguistiques et socioculturelles. Les PME manquent le plus souvent des services de soutien et de formation nécessaires pour intégrer des travailleurs issus d'autres pays. Les coûts de relocalisation, d'assistance et de formation dissuadent les petites entreprises de rechercher des travailleurs à l'étranger.

Le soutien financier proposé par *Ton premier emploi EURES* vise dès lors à aider des PME désireuses de recruter dans un autre pays de l'UE afin de mettre en œuvre un programme d'intégration des travailleurs après le placement<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Sans préjudice de l'application des mesures transitoires par certains des 25 États membres de l'UE vis-à-vis des travailleurs de l'UE originaires de Roumanie et de Bulgarie. L'action préparatoire de *Ton premier emploi EURES* se conformera en toute circonstance aux mesures transitoires. Plus d'informations sur: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=466>, document intitulé «Tableau synoptique des politiques des États membres».

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, voir section 5.

## 4.2. Quels sont les emplois éligibles?

Les offres d'emploi doivent être ouvertes aux ressortissants d'autres États membres. Pour être éligibles à l'action préparatoire de **Ton premier emploi EURES**, les emplois doivent être conformes à la législation nationale et aux critères suivants:

- être situés dans un autre pays de l'UE que le pays de résidence du jeune demandeur d'emploi;
- garantir une **rémunération** et une durée contractuelle **minimale de 6 mois**.

La relation contractuelle entre l'employeur et le demandeur d'emploi sera régie par le droit du travail applicable dans chacun des États membres.

L'objectif de **Ton premier emploi EURES**, en ce qui concerne les jeunes, consiste à faciliter leur accès à de **vrais emplois** et, pour les employeurs, à leur permettre d'atteindre une main-d'œuvre qu'ils ne peuvent trouver à l'échelon local, régional ou national.

Les stages et les contrats d'apprentissage ne sont pas couverts par l'action préparatoire de **Ton premier emploi EURES**. De même, cette initiative ne s'applique **pas** aux contrats de travail qui tombent dans le champ d'application de la directive sur le détachement des travailleurs<sup>6</sup>.

## 4.3. Qui va mettre en œuvre **Ton premier emploi EURES**?

Les «*services de l'emploi Ton premier emploi EURES*», c'est-à-dire les organisations du marché du travail sélectionnées par la Commission européenne dans le cadre d'appels à propositions.

Ces services seront chargés de fournir des renseignements aux demandeurs d'emploi et aux employeurs ainsi que des services de recrutement et de placement et un soutien financier aux participants éligibles.

Des activités de petite envergure ont débuté en 2012 avec seulement quatre services de l'emploi, étant donné que **Ton premier emploi EURES** est une initiative pilote. Le nombre total de placements escomptés pour la période 2012-2013 devrait être limité à environ 5 000.

Tous les «*services de l'emploi Ton premier emploi EURES*» seront inclus dans l'initiative et la Commission coordonnera leurs activités.

La Commission européenne assume la responsabilité politique et financière globale de la gestion de l'action préparatoire **Ton premier emploi EURES**.

---

<sup>6</sup> Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996.  
Pour plus d'informations, consulter: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=471>

#### 4.4. Jeunes et employeurs: comment participer?

Des employeurs peuvent désirer recruter de jeunes travailleurs mobiles à l'étranger et enregistrer un poste vacant, tandis que de jeunes demandeurs d'emploi peuvent être à la recherche de débouchés professionnels dans d'autres pays de l'UE.

Les «services de l'emploi *Ton premier emploi EURES*» peuvent fournir aux employeurs des renseignements sur l'enregistrement des postes vacants et sur l'aide au recrutement. Les demandeurs d'emploi peuvent consulter les liens recommandés pour y chercher des informations sur les possibilités de candidature, **en particulier sur les offres d'emploi ou sur les projets de recrutement**. Les candidatures basées sur des spéculations sont peu utiles s'il n'y a pas de postes vacants pour un profil spécifique.

Les besoins de recrutement sont déterminés par les besoins des marchés nationaux du travail et peuvent varier avec le temps. ***Ton premier emploi EURES ne peut s'engager à fournir un emploi dans un autre pays de l'UE à tout jeune demandeur d'emploi intéressé pas plus qu'il n'est possible de garantir à chaque employeur la main-d'œuvre mobile qu'il recherche à l'étranger.*** Dans une large mesure, ce seront les besoins et les conditions du marché du travail qui détermineront les possibilités en matière de placement et de flux de main-d'œuvre.

Pour en savoir plus sur l'enregistrement des vacances d'emploi ou sur les débouchés, veuillez consulter les liens des services de contact mentionnés à l'**annexe I** du présent guide.

Cette action étant préparatoire, ces services ne sont pas nécessairement disponibles dans tous les pays. S'il n'y a pas de point de contact «Ton premier emploi EURES» dans votre pays, vous pouvez vous adresser à tout service de l'emploi existant dans un autre pays de l'UE

## 5. SOUTIEN FINANCIER DE L'UNION

Le soutien financier de **Ton premier emploi EURES** a pour objectif de contribuer aux coûts supportés par les groupes cibles dans le contexte des activités de placement transnationales ou transfrontalières.

Comme c'est le cas d'autres actions pour la mobilité cofinancées par la Commission, le **financement forfaitaire** sera le mécanisme de financement utilisé par **Ton premier emploi EURES**. Il permettra par ailleurs une procédure de rapport simplifiée pour les groupes cibles.

**Si les conditions de demande de financement sont satisfaites et approuvées** par les services de l'emploi concernés (voir sections ci-dessous), les demandeurs d'emploi peuvent obtenir un soutien financier avant leur départ à l'étranger. En revanche, le financement octroyé aux PME dépend de la décision de l'employeur de mettre en œuvre un programme d'intégration postérieur au placement pour le(s) travailleur(s) mobile(s) nouvellement recruté(s) et fera l'objet d'une demande écrite préalable.

### 5.1. Jeunes

*Contribution aux frais de déplacement et de séjour pour un déplacement entrepris en vue d'un entretien et/ou pour se rendre dans un autre pays de l'UE afin d'y prendre ses fonctions*

Tout jeune demandeur d'emploi mobile tel que décrit à la section 4.1.1 posant sa candidature pour un emploi dans un autre pays de l'UE via **Ton premier emploi EURES** et remplissant les conditions énoncées ci-après sera éligible à une aide financière avant de se rendre à l'étranger, sous réserve de la décision du «service de l'emploi **Ton premier emploi EURES**» compétent, conformément aux procédures et conditions fixées au niveau national.

Les indemnités forfaitaires sont une contribution aux frais de déplacement et de séjour supportés par le jeune candidat à l'emploi, soit durant la phase de sélection d'emploi, s'il/elle fait un déplacement à l'étranger pour passer un entretien, soit aux fins de s'installer dans le pays de destination une fois qu'il/elle a décroché un emploi dans un autre État membre.

#### 5.1.1. Déplacement à l'étranger pour un entretien

Le mot «entretien» désigne le dialogue individuel avec un ou plusieurs employeurs. Il peut aussi inclure des concours de sélection. Le déplacement à l'étranger en vue d'un entretien n'est pas obligatoire – il s'agit seulement d'une procédure de sélection parmi plusieurs autres.

L'accès à l'aide financière pour un déplacement à l'étranger en vue d'un entretien n'est pas non plus un droit. Les invitations font l'objet d'un accord entre les employeurs participant à **Ton premier emploi EURES** et les services de l'emploi concernés. La décision doit toujours prendre en considération la probabilité de la réussite du placement, la durée du voyage et les coûts à supporter par le demandeur d'emploi. Le candidat à l'emploi est libre d'accepter, de refuser le déplacement en vue d'un entretien ou de suggérer une autre modalité d'entretien.

Si le(s) entretien(s) d'embauche à l'étranger est/sont approuvé(s), les candidats à un emploi peuvent obtenir un soutien financier pour un seul déplacement dans un autre État membre de l'UE. Il est par conséquent préférable que le déplacement ait lieu lorsque le candidat à l'emploi a déjà été présélectionné ou lorsque plusieurs entretiens et/ou d'autres possibilités de sélection d'emploi sont disponibles. La durée du déplacement peut varier selon les besoins du recrutement et/ou la distance géographique, leur durée moyenne étant de deux jours.

Le calcul de l'indemnité est basé sur la distance géographique entre le lieu de résidence du demandeur d'emploi (ou la grande ville la plus proche) et le lieu où doi(ven)t se tenir le ou le(s) entretien(s) dans le pays de destination (ou la grande ville la plus proche)<sup>7</sup>. Dans l'intérêt du demandeur d'emploi, ce dernier doit utiliser le moyen de transport le moins onéreux.

#### 5.1.2. *Placement dans un autre pays de l'UE*

Si le candidat à l'emploi est recruté pour un emploi dans un autre pays de l'UE, il/elle est habilité(e) à recevoir une indemnité (forfaitaire) avant de quitter son pays de résidence. Il s'agit d'une contribution aux frais de déplacement et de séjour (logement compris) encourus au titre de l'installation dans le pays de destination. Cette indemnité n'est due que si le travailleur mobile change de pays de résidence.

#### 5.1.3. *Autres règles applicables*

Le déplacement en vue d'un entretien et l'offre d'emploi doivent toujours faire l'objet d'une confirmation écrite par l'employeur, qui fournira ses coordonnées et tous les renseignements juridiques et pratiques réputés nécessaires pour le demandeur d'emploi.

Tout autre coût supporté par le demandeur d'emploi au niveau national ou à l'étranger ne sera pas couvert par le soutien financier de **Ton premier emploi EURES**.

Les jeunes travailleurs recrutés avec **Ton premier emploi EURES** peuvent bénéficier d'un **programme d'intégration** proposé par la PME qui recrute ou éventuellement d'une **formation préparatoire** (avant le départ ou à l'arrivée dans le pays de destination) dispensée par le service de l'emploi concerné.

---

<sup>7</sup> Si le déplacement implique différents lieux dans un pays de l'UE ou dans plusieurs pays de l'UE, l'indemnité autorisée doit toujours être calculée sur la base de la distance entre le lieu de résidence du demandeur d'emploi et le lieu d'entretien le plus éloigné.

#### 5.1.4. Aperçu des règles de financement de l'UE applicables

**TABLEAU I**

INDEMNITE DU JEUNE DEMANDEUR D'EMPLOI MOBILE POUR UN (PLUSIEURS) ENTRETIEN(S) DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE				
Pays de destination	Montant (EUR)		Règle d'affectation	Obligations de notification
	Distance < ou = 500 km	Distance > 500 km		
L'un des 27 États membres	200	300	<u>Automatique</u> (c.-à-d. avant que l'entretien d'embauche n'ait lieu dans le pays de destination)	Déclaration signée par le demandeur d'emploi mobile

**TABLEAU II**

INDEMNITE DU JEUNE DEMANDEUR D'EMPLOI MOBILE POUR DEMENAGER DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE (PLACEMENT) (*)				
Pays de destination	Montant (EUR)	Règle d'affectation	Obligations de notification	
Autriche	970	<u>Automatique</u> (c.-à-d. avant la prise de fonctions dans le pays de destination)	Déclaration signée par le travailleur mobile	
Belgique	920			
Bulgarie	600			
Chypre	790			
République tchèque	710			
Danemark	1200			
Estonie	710			
Finlande	1030			
France	990			
Allemagne	890			
Grèce	860			
Hongrie	620			
Irlande	960			
Italie	940			
Lettonie	640			
Lituanie	640			
Luxembourg	920			
Malte	780			
Pays-Bas	900			
Pologne	620			
Portugal	780			
Roumanie	600			
Slovaquie	700			
Slovénie	780			
Espagne	840			
Suède	1030			
Royaume-Uni	1000			

(\*) Frais de déplacement et de séjour inclus pour l'installation dans le pays de destination

## 5.2. PME (employeurs)

*Contribution aux coûts d'un programme d'intégration pour les nouveaux travailleurs mobiles*

En cas de recrutement international, un soutien adéquat après le placement peut faciliter l'intégration du travailleur dans ses nouvelles fonctions. Les PME qui embauchent, telles que définies à la section 4.1.2 ci-dessus, sont éligibles à un soutien financier visant à contribuer aux coûts d'un programme d'intégration destiné aux nouveau(x) jeune(s) travailleur(s) mobile(s).

La mise en œuvre d'un programme d'intégration par les PME est **optionnelle** et n'empêche pas les PME de participer aux activités de recrutement de **Ton premier emploi EURES**.

Un **programme d'intégration** est composé d'une formation initiale et, éventuellement, d'autres activités de soutien fournies par l'employeur au nouveau jeune travailleur mobile en vue de faciliter son intégration dans l'entreprise et de réduire les obstacles à la mobilité de l'emploi.

Le programme peut se composer d'*un ou plusieurs* des éléments suivants:

- *Formation*  
Elle peut consister en une formation externe ou interne, ou un encadrement en cours d'emploi au bénéfice du travailleur
  - pour acquérir des aptitudes et des compétences précises
  - pour le/la familiariser avec les objectifs et les valeurs de l'entreprise
  - pour le/la sensibiliser aux procédures commerciales et de direction nécessaires pour l'accomplissement des activités professionnelles
  - pour le/la familiariser avec la portée et la structure de l'activité (p. ex. visites à des succursales, contacts avec les clients, etc.)
  - pour assurer le soutien d'un tuteur (p. ex. par un travailleur expérimenté)
  - pour satisfaire tout autre besoin de formation
  
- *Cours de langue*  
Ces cours couvrent l'accès à une formation interne ou externe afin d'améliorer la maîtrise écrite et orale de la langue du pays d'accueil et/ou d'autres langues requises dans le cadre de la fonction.

Les composantes d'apprentissage du programme d'intégration peuvent être complétées par:

- *Une assistance administrative et une aide à l'installation*  
Ce volet consiste à fournir une aide à la réinstallation au nouveau jeune travailleur mobile afin de faciliter son intégration dans le nouveau pays, p.ex. relocalisation, aide pour trouver un logement adéquat, enregistrement de la résidence, permis de travail, reconnaissance des qualifications, scolarisation des enfants, etc.

L'employeur est libre de déterminer l'ampleur et le contenu du programme d'intégration du/des travailleur(s). **En revanche, le programme d'intégration doit toujours inclure au moins une composante de formation.** Le niveau des composantes de formation

peut aller de l'*élémentaire* au *complet*, et elles peuvent être combinées avec un soutien administratif et des mesures facilitant l'installation, selon les besoins et les pratiques de la PME.

Une *formation initiale élémentaire* inclut un module de formation élémentaire comprenant l'*une* des composantes suivantes: formation liée à l'emploi ou cours de langue.

Une *formation initiale complète* inclut un plan de formation plus élaboré comprenant *deux* modules de formation *ou plus* liés à l'emploi en question et aux besoins tant du jeune travailleur mobile que de l'entreprise, p. ex. une formation liée à l'emploi et un cours de langue.

Le programme d'intégration peut être mis en œuvre lors de périodes consécutives ou séparées, à condition qu'il commence pendant les **trois premières semaines de travail** du jeune travailleur. Il n'existe aucune exigence précise en matière de durée. Le plan de formation doit toutefois être réaliste et permettre la réalisation des acquis d'apprentissage escomptés.

Pour être éligible au financement, l'employeur (PME) doit soumettre une demande de soutien financier contenant des informations sur le programme d'intégration prévu. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires et les formulaires d'inscription sur «*services de l'emploi Ton premier emploi EURES*» (coordonnées détaillées à l'annexe I).

#### 5.2.1. *Aperçu des règles de financement*

Le tableau III ci-dessous présente une ventilation des montants forfaitaires applicables dans chaque État membre, selon la nature de la formation dispensée et du nombre de travailleurs recrutés. Toute PME recrutant des travailleurs mobiles dans le cadre d'un ou plusieurs projet(s) de recrutement sur une période d'un an et leur proposant au moins une formation initiale élémentaire est habilitée à bénéficier d'un soutien financier équivalent au nombre de jeunes travailleurs effectivement placés, jusqu'à concurrence de 20 000 EUR par an.

Les forfaits se rapportent à toutes les composantes possibles du programme d'intégration (c.-à-d. la formation ainsi que le soutien administratif et les mesures facilitant l'installation).

Les activités qui ne sont pas directement liées à l'intégration du nouveau travailleur mobile ne seront pas éligibles au soutien financier.

**TABLEAU III**

FORFAITS APPLIQUES AUX PROGRAMMES D'INTEGRATION DES PME POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS RECRUTES (**)						
Pays de recrutement	Formation initiale élémentaire (EUR)		Formation initiale complète (EUR)		Règle d'affectation	Obligations de notification
	I	II	III	IV		
	1 – 5 travailleurs	> 5 travailleurs	1 – 5 travailleurs	> 5 travailleurs		
Autriche	810	650	970	810	Conditionnelle: doit présenter une demande de financement et fournir une liste de vérification de la formation	Copie du plan de formation + déclaration/listes signées par le(s) participant(s) à la formation <u>ou</u> copie signée du formulaire d'inscription à la formation <u>ou</u> plan détaillé de formation signé par le coach/formateur ou le prestataire de formation <u>ou</u> autre document équivalent
Belgique	770	620	920	770		
Bulgarie	500	400	600	500		
Chypre	660	530	790	660		
République tchèque	590	470	710	590		
Danemark	1000	800	1200	1000		
Estonie	590	470	710	590		
Finlande	860	690	1030	860		
France	830	660	990	830		
Allemagne	740	590	890	740		
Grèce	720	570	860	720		
Hongrie	520	420	620	520		
Irlande	800	640	960	800		
Italie	780	620	940	780		
Lettonie	530	420	640	530		
Lituanie	530	420	640	530		
Luxembourg	770	620	920	770		
Malte	650	520	780	650		
Pays-Bas	750	600	900	750		
Pologne	520	420	620	520		
Portugal	650	520	780	650		
Roumanie	500	400	600	500		
Slovaquie	580	460	700	580		
Slovénie	650	520	780	650		
Espagne	700	560	840	700		
Suède	860	690	1030	860		
Royaume-Uni	830	660	1000	830		

(\*\*) Forfait par travailleur recruté

### 5.3. Paiements

Les jeunes demandeurs d'emploi (entretien d'embauche) ou les jeunes travailleurs recrutés (placement) doivent être payés avant de participer à un entretien d'embauche dans un autre pays de l'UE et/ou d'occuper leurs nouvelles fonctions dans le pays de destination.

Les employeurs peuvent réclamer le paiement uniquement lorsque le(s) jeune(s) travailleur(s) mobile(s) a/ont commencé à travailler dans l'entreprise et que la mise en œuvre du programme d'intégration a débuté.

De plus amples détails tant sur le soutien financier que sur les procédures de paiement peuvent être obtenus sur «*Services de l'emploi Ton premier emploi EURES*» (annexe I).

## ANNEXE I: COORDONNEES DE CONTACT

- Services de l'emploi

Pour obtenir davantage d'informations sur les conditions de participation et les points de contact des «services de l'emploi Ton premier emploi EURES» au niveau de l'UE, veuillez consulter le site web:

<http://ec.europa.eu/social/yourfirsteuresjob>

### **EURES – le portail européen de la mobilité de l'emploi**

Le portail EURES propose des informations sur les tendances du marché du travail et les emplois vacants dans les pays de l'Espace économique européen (EEE)\*.

Il fournit aussi des **informations pratiques sur les conditions de vie et de travail dans les pays de l'UE** ainsi qu'un accès à une base de données en ligne contenant des CV de demandeurs d'emploi.

<http://eures.europa.eu>

\* Complément d'information sur EURES et les pays de l'EEE à l'annexe II.

## ANNEXE II: GLOSSAIRE DES TERMES CLES

**Action préparatoire** – les actions préparatoires financées par le budget de l'Union sont décidées par l'autorité budgétaire (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne ensemble) et sont conçues pour éprouver et préparer des propositions en vue de l'adoption éventuelle d'actions futures ou de programmes de dépenses futurs, conformément aux priorités politiques de l'Union

**Aptitudes** – capacité d'appliquer des connaissances et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes (source: recommandation CEC)

**Compétences** – la capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques, dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel et personnel (source: recommandation CEC)

**Candidat à un emploi** – personne qui présente sa candidature à une ou plusieurs offres d'emploi

**Demandeur d'emploi** – personne qui cherche un emploi

**Espace économique européen (EEE)** – L'EEE a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1994 suite à un accord entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Union européenne. Plus précisément, il permet à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège de participer au marché intérieur de l'UE, c'est-à-dire de bénéficier du droit à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux au sein de tous les pays participants

**EURES** – Fondé en 1993, EURES est un réseau de coopération entre la Commission européenne et les services publics de l'emploi de l'Espace économique européen (EEE) – les 27 membres de l'Union européenne, plus la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande. La Suisse participe également à la coopération EURES.

EURES dispose d'un portail sur Internet (<http://eures.europa.eu>) et d'un réseau de plus de 850 conseillers EURES. Il fournit des informations, des conseils, des services de placement et d'emploi au bénéfice des travailleurs et des employeurs, ainsi que de tout citoyen désireux de bénéficier du droit de libre circulation des travailleurs dans l'EEE

**Financement forfaitaire** – fonds couvrant des catégories précises de dépenses en appliquant soit des montants forfaitaires standard, soit un barème standard de coût unitaire

**Frais de déplacement** – désignent l'aller simple ou l'aller-retour du pays de résidence vers le pays de destination

**Frais de séjour** – les frais de séjour couvrent le logement, les repas, les déplacements locaux, les coûts de télécommunication ainsi que d'autres dépenses

**Groupes cibles** – aux fins du présent guide, les groupes cibles désignent les **jeunes** et les **employeurs** (ayant une pertinence pour les PME)

**Indemnité** – somme d'argent forfaitaire

**Jeune demandeur d'emploi mobile** – jeune personne européenne à la recherche d'un emploi dans un autre État membre

**Jeune travailleur mobile** – jeune personne travaillant ou ayant l'intention de travailler dans un autre pays que son pays de résidence

**Mobilité transnationale de la main-d'œuvre** – possibilité de se rendre d'un pays de l'UE dans un autre pays de l'UE pour travailler dans le pays de destination

**Offre d'emploi** – un poste rémunéré nouvellement créé, inoccupé ou sur le point de devenir vacant

**Pays de résidence** – désigne le pays où réside le jeune travailleur débutant (c'est-à-dire le lieu indiqué sur son document d'identité ou tout autre document légal équivalent) au moment où il postule à un emploi dans un autre État membre. Ce critère doit rester inchangé jusqu'au moment où il/elle accepte un emploi à l'étranger. L'objectif est de faire en sorte que le jeune travailleur débutant accepte «un emploi dans un autre État membre», par opposition avec son pays de résidence

**Personne désireuse de changer d'emploi** – personne ayant un emploi mais qui souhaite changer d'emploi

**Placement (1)** – identification des candidats correspondant à une offre d'emploi spécifique; processus consistant à trouver le profil d'un demandeur d'emploi sur le marché du travail et une offre d'emploi présentant un profil professionnel correspondant

**Placement (2)** – désigne le processus consistant à combler un poste vacant, c'est-à-dire une transition de fait vers un emploi d'un demandeur d'emploi inscrit ou d'une personne désireuse de changer d'emploi

**PME** – abréviation de petites et moyennes entreprises

**Programme d'intégration** – programme composé d'une formation initiale que doit fournir l'employeur au jeune travailleur mobile en vue de faciliter son intégration dans l'entreprise. Le programme peut inclure d'autres services de soutien

**Recrutement** – processus par lequel l'employeur engage un candidat et peut ainsi pourvoir un poste vacant

**COMMISSION EUROPÉENNE**

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion  
Unité C.4 – Services de l'emploi, EURES  
Rue Joseph II, 27 – 1000 Bruxelles  
Adresse électronique: [EMPL-C4-UNIT@ec.europa.eu](mailto:EMPL-C4-UNIT@ec.europa.eu)

<http://ec.europa.eu/social/yourfirsteuresjob>  
<http://eures.europa.eu>